

Autour de l'école : visions de l'éducation politique populaire à l'aube de la Régénération (Vaud, Suisse, 1815-1834)*

Nathalie Dahn-Singh

En 1826, le député libéral et ancien précepteur du tsar Alexandre I^{er}, Frédéric-César de la Harpe (1754-1838) dénonçait dans les colonnes du *Nouvelliste vaudois*, journal d'opposition né à Lausanne deux ans plus tôt, le fait que la jeunesse locale reçoive « une éducation pour vivre » d'un métier, « une éducation militaire », et « une éducation chrétienne », mais rien qui la prépare à l'exercice de la citoyenneté. Pour remédier à l'ignorance populaire concernant le système électoral comme le fonctionnement de l'appareil judiciaire, il ne voyait qu'une solution : « l'éducation du citoyen, une éducation politique »¹.

Tout comme l'éducation populaire, qui désigne *de facto* au début du XIX^e siècle l'éducation des pauvres et qui, pour cette période, « renvoie à la scolarisation des enfants du peuple et à l'éducation-formation des adultes », comme l'observe Carole Christen pour la France², l'éducation spécifiquement « politique » est envisagée par les élites libérales suisses de la Restauration comme un moyen d'acculturation aux valeurs qu'elles défendent, mais aussi comme un outil d'émancipation politique et d'adaptation à la souveraineté populaire. Leur foi en l'« éducabilité »³ du peuple par un système public,

* – Je remercie Danièle Tosato-Rigo pour sa relecture du présent texte et ses judicieuses suggestions.

1.– *Le Nouvelliste vaudois*, 27 octobre 1826, n° 86. Signé « un Électeur » (G. Arlettaz a identifié F.-C. de La Harpe). Gérard Arlettaz, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud. 1814-1845*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1980, p. 231.

2.– Carole Christen, « L'éducation populaire sous la Restauration et la monarchie de Juillet », *La Révolution française* [en ligne], 2013, n° 4, p. 1 et 3. Mis en ligne le 15 juin 2013, consulté le 17 juillet 2015. URL : <http://lrf.revues.org/905>.

3.– Cf. François Jaquet-Francillon, « Éducation, éducabilité », dans François Jaquet-Francillon, Renaud d'Enfert, Laurence Loeffel, *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Retz, 2010, p. 37-43.

héritage de l'ère révolutionnaire et de l'expérience d'un État fédéral éducateur de ses citoyens durant la brève République helvétique (1798-1803), puis d'un État cantonal après l'Acte de Médiation, engage la frange libérale de plusieurs gouvernements cantonaux à se sentir responsable de cette éducation spécifique, et à en faire l'un de leurs chevaux de bataille. C'est ainsi que La Harpe en appelle à l'action éducative des édiles du canton de Vaud – le plus grand canton suisse francophone, avec Lausanne pour chef-lieu – en les qualifiant d'« instituteurs politiques du peuple »⁴.

L'historiographie helvétique a jusqu'ici largement cantonné l'étude de cette éducation politique (*politische Bildung*) au cadre scolaire, l'école y étant présentée comme le « moyen d'intégration » privilégié des citoyens à la nation⁵. Les ambitions libérales en matière de réforme scolaire, et leurs réalisations – nouvelles lois scolaires de la Régénération (années 1830), sous l'impulsion de la révolution de Juillet à Paris, et élargissement de l'éventail des disciplines enseignées – semblent à première vue justifier un tel accent. N'est-ce pas principalement l'école qui fut investie du rôle crucial d'éduquer politiquement les citoyens, avec la nouveauté que constituera l'éducation civique, introduite en 1834 ? Rien n'est moins sûr, comme la présente contribution se propose de le montrer. L'analyse de la presse de l'époque et, en particulier, celle des débats du journal d'opposition libérale *Le Nouvelliste vaudois*, permet en effet de reconstituer un paysage très diversifié des outils de l'éducation politique populaire envisagés sous l'impulsion du libéralisme naissant durant les années 1820. De la presse politique à la pratique pétitionnaire en passant par le jury, cet instrumentaire ne s'articulera que dans un deuxième temps avec le cadre scolaire – sans pour autant s'y restreindre, comme nous chercherons à le montrer.

Lutter contre l'« indifférence aux institutions »

L'éducation « politique » est aux yeux des libéraux indissociablement liée à l'exercice de droits politiques. Rien de tel pour ses édiles que d'éduquer par la pratique, comme le prône en 1829 le député Samuel Clavel, qui témoigne de quelques inquiétudes à ce propos :

4.- *Le Nouvelliste vaudois*, 27 octobre 1826, n° 86.

5.- Voir en particulier : Heinz Moser, « Politische Bildung bis 1848 », dans H. Moser, F. Kost, W. Holdener (éd.), *Zur Geschichte der politischen Bildung in der Schweiz*, Stuttgart, Metzler, 1987, p. 3-30 ; Daniel V. Moser-Léchet, « Politische Bildung, Ihre Stellung im Fächerkanon und die Entwicklung der Inhalte », dans F. Oser, R. Reichenbach (éd.), *Entre pathos et désillusion. La situation de la formation politique en Suisse*, Fribourg, Universitätsverl., 2000, p. 237-251 ; Jürgen Quackernack, *Politische Bildung in der Schweiz. Ein republikanisch-demokratisches Musterbeispiel ?*, Opladen, Leske & Budrich, 1991 ; Barbara Helbling, *Eine Schweiz für die Schule. Nationale Identität und kulturelle Vielfalt in den Schweizer Lesebüchern seit 1900*, Zurich, Chronos, 1994.

Pour une étude modèle sur la construction de l'espace public et de la « conscience nationale » englobant l'école dans un contexte plus large, pour la période révolutionnaire, cf. Daniel Frei, *Die Förderung des schweizerischen Nationalbewusstseins nach dem Zusammenbruch der Alten Eidgenossenschaft 1798*, Zurich, Juris-Verlag, 1964. Voir aussi dans une perspective semblable Danièle Tosato-Rigo, « Éduquer le nouveau citoyen : un défi de l'ère révolutionnaire en territoire lémanique », *Revue historique vaudoise*, 2009, n° 117, p. 63-73.

[...] depuis 1814 le peuple vaudois est devenu indifférent à ses institutions ; par là son éducation politique se néglige entièrement. Cette éducation se fait principalement par le fréquent exercice des droits politiques et surtout du droit de souveraineté : il n'exerce celui-ci que dans les élections, qui sont rares, et en partie insignifiantes ; de là cette indifférence dont on a raison de se plaindre⁶.

La plainte n'est pas nouvelle. La Harpe dressait le même constat en 1826, dénonçant « un système d'élections qui, permettant au pouvoir de se recruter lui-même, lui donne le plus grand intérêt à commettre tous les crimes politiques [...] » : en d'autres termes, c'était faute de connaissances que le peuple réélisait périodiquement les mêmes magistrats. Sa conclusion (« *delenda Carthago* » !), en appelait, autant qu'à une refonte du système électoral, à une éducation du peuple par la pratique des droits et des devoirs dans une perspective d'éducation populaire toute paternaliste (à l'image d'une mère éduquant sa fille à tenir son ménage ou un père son fils à gérer ses terres) : « par la pratique [...] vous initierez une nation aux soins de l'économie nationale, aux vertus conservatrices de la sûreté, de l'ordre, de la décence publique »⁷. Quant aux moyens à mettre concrètement en œuvre pour assurer cette éducation politique, La Harpe les ramenait au nombre de quatre : « une instruction spéciale, la liberté de la presse, l'exercice de nos devoirs politiques, l'exemple de nos supérieurs »⁸.

Un coup d'œil aux diverses significations de la notion d'« éducation politique » dans la presse vaudoise, au moment où l'école est en passe de devenir « affaire d'État »⁹, révèle un arsenal de propositions, au sein desquelles un système d'instruction publique comprenant une éducation politique spécifique ne représente qu'un élément. Comprise par les libéraux comme un « véritable droit à la culture », pour reprendre la formule de Gérald Arlettaz¹⁰, l'éducation politique doit à leurs yeux se nourrir de diverses formes de participation, à même d'entretenir un civisme trop rarement sollicité par le biais d'élections, elles-mêmes peu fréquentes. Trois d'entre elles font alors précisément débat, au fil des pages du très revendicateur *Nouvelliste vaudois* : l'institution du jury, la « publicité » des séances du conseil législatif cantonal (Grand Conseil) et le droit de pétition.

Jury et publicité des séances

L'élaboration d'un nouveau Code civil en 1819 avait lancé le débat sur la législation criminelle et, en particulier, sur la nécessité d'instituer un jury qui, sur le modèle anglais, américain ou français, serait composé de « citoyens notables »¹¹.

6.- *Le Nouvelliste vaudois*, 28 mai 1829, n° 45.

7.- *Ibid.*, 27 octobre 1826, n° 86.

8.- *Ibid.*

9.- Françoise Mélonio, *Naissance et affirmation d'une culture nationale : la France de 1815 à 1880*, Paris, Seuil, 2001, p. 200.

10.- G. Arlettaz, *Libéralisme...*, op. cit., p. 231.

11.- *Le Nouvelliste vaudois*, 6 juin 1826, n° 45.

La question fait l'objet d'âpres discussions opposant défenseurs d'idéaux démocratiques (pourtant limités à la fraction « notable » de la population !) et « rationalistes » qui craignent de confier un trop grand pouvoir décisionnel à des jurés ignorants des lois, trop influençables – voire corruptibles. C'est encore le député La Harpe qui défend cette nouvelle idée avec véhémence dans une série de quatre articles publiés à l'été 1826 dans *Le Nouvelliste vaudois*¹². L'institution du jury est d'un côté présentée comme un garde-fou contre le pouvoir de l'exécutif, qui nomme les juges. D'un autre côté, la fonction de juré est perçue comme profondément *civique et morale*, au sens où elle nécessite (et donc procure) une grande connaissance des institutions cantonales, tout en servant à mener l'entreprise de moralisation et de sensibilisation au bien public voulue par les libéraux : « *Le jury est possible*, le jury la plus belle des institutions judiciaires, la plus instructive des écoles civiques », déclame ainsi le rédacteur du *Nouvelliste vaudois*¹³. Le débat se poursuivra après le début de la Régénération, mais les partisans du jury finiront par baisser les bras, non sans souligner régulièrement ses avantages éducatifs.

Si les libéraux échouent dans leur tentative de faire du jury un instrument d'éducation politique populaire, ils prennent incontestablement leur revanche avec la presse. Avant 1830, ils en font un véritable « instrument de culture »¹⁴, indissociable de la construction de l'opinion publique – l'*Öffentlichkeit* – ou, pour reprendre le concept au cœur de leur idéologie, de l'élaboration de l'« esprit public ». Se présentant comme porteur de l'héritage révolutionnaire, le libéralisme érige en valeur la liberté d'opinion et de la presse, dont le corollaire est la pratique de publication (ou « publicité ») des débats des organes suprêmes de l'État. Introduite pendant la période révolutionnaire – sous la République helvétique – cette pratique avait été abandonnée, avant d'être reprise dans les années 1820, tout en continuant à susciter le débat. Loin d'être à la base du changement social, la publicité est le moyen pour les libéraux de « [rompre] le cercle du secret »¹⁵ ; elle vise, comme l'expose le député libéral André-Ferdinand Jayet, à « fonder cet accord de pensées, de sentiments et d'action entre la société et le pouvoir, en fournissant à l'un et à l'autre les moyens de s'éclairer et de se connaître »¹⁶.

Régulièrement présentée sous l'angle de ses vertus éducatives, la publicité constitue, autant qu'un moyen de diffusion des idées politiques, une forme de participation populaire à la vie publique en vue de l'établissement d'un consensus. Ancrée légalement par la révolution libérale, en 1831, la publicité désormais acquise est vantée dans *Le Nouvelliste vaudois* comme un moyen

12.- *Ibid.*, 6 juin (n° 45), 13 juin (n° 47), 20 juin (n° 49), 4 juillet 1826 (n° 53), ces articles seront publiés anonymement l'été suivant : *De l'institution du jury dans le canton de Vaud*, Lausanne, Henri Fischer, 1827. Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL) IF 330/3A.

13.- *Le Nouvelliste vaudois*, 17 juin 1831, n° 53.

14.- G. Arlettaz, *Libéralisme...*, *op. cit.*, p. 196.

15.- *Ibid.*, p. 226.

16.- *Le Nouvelliste vaudois*, 23 mars 1827, n° 24.

privilegié d'éducation politique, permettant la réalisation des ambitions libérales en matière de participation du peuple à la chose publique :

Le peuple pourra voir faire aussi bien qu'entendre parler ; son éducation politique avancera plus rapidement, et à mesure qu'il comprendra mieux tous ses intérêts, il sera plus empressé d'en surveiller la gestion. Avec la publicité complète commencera une ère de franchise obligée et de dévouement de fait au bien public¹⁷.

Malgré les tentatives d'opposition des conservateurs, qui craignent une mainmise libérale sur la diffusion des délibérations de l'État¹⁸, la « publicité complète », c'est-à-dire l'admission d'auditeurs aux discussions parlementaires, est complétée par la parution – fort réclamée – du *Bulletin des séances du Grand Conseil*, interrompue après ses débuts en 1829 et qui reprend dès 1833. Pour les libéraux, le *Bulletin* représentait un enjeu politique et social majeur :

De quelle importance n'eût-il pas été que tant de Vaudois, éloignés de la tribune publique par la distance et par leurs travaux, pussent lire, dans les longues soirées d'hiver ou dans d'autres moments de repos, ces discussions instructives sur des objets que les citoyens d'une démocratie représentative devraient connaître ! [...] Le bien de nos institutions, l'avancement de l'éducation politique des Vaudois sollicitent un mode de publicité qui prévienne pour l'avenir l'inconvénient irréparable auquel on a été exposé¹⁹.

La « publicité » permettait ainsi de pénétrer le foyer, et d'assimiler la prise de décisions politiques à la lecture édifiante sur le mode traditionnel des veillées, dont la pratique était encore très répandue.

Du bon usage du droit de pétition

La pratique pétitionnaire a été analysée dans l'historiographie comme l'expression de l'influence de cercles locaux sur les prises de décision au niveau étatique, et comme la réponse des « masses silencieuses » (*silent masses*) à des conflits. En particulier, les travaux d'Andreas Würgler ou de David M. Luebke sur les pétitions à l'époque moderne, considérant « les gens ordinaires comme des acteurs de l'histoire »²⁰ selon la formulation de Würgler, ont permis de démontrer le profond intérêt des populations rurales pour les textes polémiques qui circulent, et de souligner leur contribution active à la formation par le bas d'une opinion et d'un espace publics dont la construction a bien souvent été attribuée aux seuls milieux bourgeois²¹.

17.- *Ibid.*, 17 juin 1831, n° 53.

18.- G. Arlettaz, *Libéralisme...*, *op. cit.*, p. 227.

19.- *Le Nouvelliste vaudois*, 17 février 1832, n° 14.

20.- Andreas Würgler, « Voices From Among the "Silent Masses": Humble Petitions and Social Conflicts in Early Modern Central Europe », *International Review of Social History*, 2001, n° 46 (supplément), p. 12 (notre traduction).

21.- David M. Luebke, « Signatures and Political Culture in Eighteenth-Century Germany », *The Journal of Modern History*, 2004, n° 76, p. 530.

La pratique de la pétition est fortement ancrée dans le canton de Vaud à l'époque qui nous intéresse. De fait, même avant d'être intégrée comme un droit civique dans la constitution de 1831, elle génère dès 1829 un nombre important de textes émanant de la classe moyenne. Si l'on s'exprime abondamment sur l'institution scolaire²², ce sont incontestablement les questions d'ordre politique, d'une part, et d'autre part les questions de religion qui mobilisent le plus l'opinion. Selon les estimations de Gérard Arlettaz, pour la seule année 1831, ces pétitions vaudoises rassemblent ainsi en tout respectivement pas moins de 13 047 et 20 033 signataires²³ !

Le droit de pétition représente pour les libéraux l'expression des libertés démocratiques qu'ils défendent ; plus largement, il est perçu par les députés, toutes tendances confondues, comme une sorte de thermomètre de l'éducation politique populaire. Cette abondance de pétitions, outil dont ses promoteurs n'eurent guère à recommander l'usage, allait-elle dès lors être interprétée comme le témoignage d'une bonne, ou pour le moins d'une meilleure éducation politique ? Pas vraiment. L'extrême diversité des questions abordées, dont seule une partie relevait du législatif cantonal, indiquait bien plutôt aux yeux des édiles le décalage existant entre le fonctionnement des institutions et leur perception par les administrés. Dans le *Nouvelliste vaudois*, un correspondant anonyme souligne ainsi que :

le peuple vaudois ne comprend pas encore complètement les institutions dont il est en possession, [et qu']une foule de citoyens ne se font pas une juste idée des attributions du grand-conseil, ni en général, de la distribution des fonctions entre les diverses autorités²⁴.

La frange plus conservatrice du parlement cantonal se montre dès lors partisane d'une restriction de ce droit. Pour le pasteur libéral et ténor du Réveil Louis Burnier, il s'agit d'éviter que « les masses » ne formulent « sans connaissance » des demandes déraisonnables et ne forcent les autorités à y accéder. Il en conclut : « de combien de manières un peuple ignorant ne peut-il pas entraver la marche de la législation par des pétitions absurdes [...] »²⁵.

La connaissance des institutions souhaitée englobait ainsi bien plus que le seul système électoral : le fonctionnement administratif du gouvernement et ses diverses aires de compétences. Parce qu'il représentait aux yeux des députés, avec le système électoral, la substantifique moelle de la souveraineté populaire, d'une part, et qu'il constituait d'autre part une forme de participation populaire réelle à la vie politique, le droit de pétition se voyait placé sous haute surveillance. Indépendamment de ce que le procédé était susceptible d'apprendre à ceux qui

22.- *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 1833, séances des 26-28 novembre, 30 novembre, 4, 10 et 13 décembre (p. 921 sq.).

23.- G. Arlettaz, *Libéralisme...*, op. cit., p. 328 et 335.

24.- *Le Nouvelliste vaudois*, 17 février 1832, n° 14.

25.- [Burnier, Louis], *De l'instruction publique dans ses rapports généraux avec nos nouvelles institutions politiques. Discours de promotions prononcé à Rolle le 6 mai 1832*, Lausanne, Impr. des Frères Blanchard, 1832, p. 10.

en faisaient usage, et nonobstant l'« esprit public » – tant vanté – qu'il pouvait dénoter, certains, à l'instar d'Auguste Jaquet, en venaient même à regretter que de tels droits politiques aient été octroyés au peuple sans que son « éducation politique » n'ait été faite au préalable et que l'ignorance populaire en matière « civique » n'ait été éradiquée²⁶.

Intégrer par l'éducation politique

L'équivalence omniprésente, dans les discours examinés jusqu'ici, entre droits politiques et éducation politique populaire mérite que l'on s'y arrête brièvement. Bien après l'ère révolutionnaire, la souveraineté partout évoquée (et qui justifie l'absolue nécessité de l'éducation populaire) « n'est [au XIX^e siècle] plus un acte populaire, elle est représentée », comme le souligne Michèle Riot-Sarcey²⁷. Dans le canton de Vaud, de même, n'est pas électeur qui veut : durant le régime de 1814, seulement 14,3 % de la population a le droit d'élire ses représentants selon les estimations de Gérard Arlettaz, et la constitution de 1831, aux droits élargis (l'âge minimal passe de 25 à 23 ans, le cens est supprimé du système électoral), amènera ce chiffre à 20,6 %. Même sous la Régénération, c'est donc une fraction de la population qui peut réellement exercer ses droits électoraux ; celle qui peut être élue, ou exercer une fonction judiciaire, est encore moindre²⁸. Mais la réalité des droits électoraux n'empêche en rien Frédéric-César de La Harpe, dans son texte de 1826, d'employer un « nous » collectif pour parler des droits du peuple vaudois à élire ses représentants, à être élu et, « presque infailliblement », à siéger dans les tribunaux²⁹. L'hyperbole est généreuse ; elle vise à l'intégration sociale (et toute symbolique), et non à l'octroi effectif des droits civiques. À ce propos, les conclusions de Dominique Godineau sur les revendications féminines en matière de droits politiques à l'ère révolutionnaire nous semblent éclairantes : pour elle, la « conception de la citoyenneté et du citoyen » par les acteurs et leur stricte « définition constitutionnelle » peuvent différer grandement³⁰ – une distinction que postule aussi, quoiqu'en d'autres termes, l'historien suisse Oliver Zimmer, pour qui la citoyenneté englobe « l'institution sociale et légale », mais

26.- *Le Nouvelliste vaudois*, 13 septembre 1831, n° 78.

27.- Michèle Riot-Sarcey, « De la souveraineté », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2011/1, n° 42, p. 10.

28.- Gérard Arlettaz, « La Démocratie au temps des Républiques. Idéologies et mentalités politiques dans la société suisse. 1815-1848 », *Études et Sources*, 1983, n° 9, p. 11 sq. et 40.

29.- *Le Nouvelliste vaudois*, 27 octobre 1826, n° 86.

30.- Dominique Godineau, « Femmes en citoyenneté : pratiques et politique », *Annales historiques de la Révolution française*, 1995, n° 300, p. 198. Voir aussi la thèse de Caroline Fayolle, *Genre, savoir et citoyenneté : les enjeux politiques de l'éducation des filles (de 1789 aux années 1820)*, Paris, Université Paris 8, 2013, ainsi que Laurie Laplanche, « L'éducation et la représentation de la citoyenneté féminine sous la Révolution française », dans C. Ferland, B. Grenier (éd.), *Femmes, culture et pouvoir. Lectures de l'histoire au féminin, XV^e-XX^e siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, p. 187-203.

aussi le « prisme cognitif » qui permet à la totalité de la population, hommes et femmes, de se reconnaître comme « membres de la communauté nationale »³¹.

L'éducation politique se construit ainsi en opposition à l'éducation savante. En juin 1831, on trouve dans le *Nouvelliste vaudois* un appel « au perfectionnement, moins de l'instruction académique, que de l'éducation primaire, de l'éducation civique de tous les Vaudois », face au « système prématuré »³² qu'instaure la toute nouvelle constitution cantonale de mai 1831. Si l'établissement d'écoles industrielles est valorisé comme un moyen d'émancipation populaire par les libéraux, l'exécutif progressiste n'entend pas modifier fondamentalement l'ordre social, comme le résume Louis Burnier : « Il ne s'agit pas d'éclairer chaque maison de mille flambeaux ; mais il faut au moins que chacune ait la lumière d'une lampe bien alimentée de bonne huile »³³. À l'autre bout du spectre éducatif, les études supérieures, pour le ténor du libéralisme Charles Monnard, doivent fuir la « popularité superficielle » et être réservées à une partie de la population³⁴.

Il s'agit là d'une particularité du « modèle culturel » libéral qui vise une amélioration des institutions, mais aussi du peuple, à qui il faut « donner une culture politique qui lui permettra de s'intégrer dans la république et de faire le bon choix »³⁵. Comme l'observe Gérald Arlettaz, dès 1825, la pensée dominante, entre traditionalisme et libéralisme, montre ainsi « le double visage d'une éducation qui entend se généraliser à l'ensemble des citoyens et développer leur individualité critique tout en les intégrant, le mieux possible, dans un ordre social conservateur »³⁶. C'est ainsi, paradoxalement, en vertu du principe, énoncé par le même Monnard, que « le christianisme ne veut ni esclavage ni prérogatives de castes »³⁷, que l'éducation politique s'envisage à l'aube de la Régénération comme résolument populaire, au sens littéral du terme, c'est-à-dire destinée à la partie pauvre (ou rurale) de la population.

Le « livre élémentaire » du citoyen : un nouvel outil éducatif ?

C'est encore bien en marge de l'école que naît le premier « manuel » censé contenir tout ce qui est nécessaire à former les futurs citoyens – de l'histoire à la constitution cantonale, en passant par les devoirs moraux – et ce par le biais d'un appel public des autorités scolaires en vue de sa composition. Cette intéressante initiative gouvernementale n'est pas sans rappeler les appels à propositions de la

31.- Oliver Zimmer, « Circumscribing Community in Construction of Swiss Nationhood », dans T. Baycroft, M. Hewitson (éd.), *What is a nation ? Europe 1789-1914*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 118 (notre traduction).

32.- *Le Nouvelliste vaudois*, 17 juin 1831, n° 53.

33.- [Louis Burnier], *op. cit.*, p. 4-5.

34.- Charles Monnard, *De l'instruction supérieure par rapport au canton de Vaud, discours prononcé aux promotions du collège académique, le 17 juin 1836*, Lausanne, M. Ducloux, 1837, p. 21.

35.- G. Arlettaz, « La Démocratie... », *op. cit.*, p. 13.

36.- G. Arlettaz, *Libéralisme...*, *op. cit.*, p. 248.

37.- *Le Nouvelliste vaudois*, 20 juin 1834, n° 49.

période révolutionnaires, qui générèrent leur lot de catéchismes et d'almanachs politiques. Quand bien même l'engouement s'avéra ici beaucoup plus limité.

Le concours, lancé par le gouvernement vaudois en 1823 dans la *Gazette de Lausanne*, invitait la population à composer pour l'année suivante ce « livre élémentaire » appelé à servir « aux exercices de lecture dans les écoles »³⁸. La lecture édifiante est au centre de cette entreprise d'éducation politique qui ne détrône en rien dans la pensée libérale la prépondérance de la religion à l'école et la traditionnelle pratique de la lecture sur la Bible ou le catéchisme : l'ouvrage est prévu pour être utilisé comme support d'apprentissage de la lecture « concurrentement [c'est-à-dire de concours] avec les livres religieux ». L'ouvrage était destiné à être lu également dans les foyers par les pères de famille, supposés répandre son contenu au sein de la communauté³⁹ – une pratique de lecture collective éprouvée sous l'Ancien Régime pour les lectures populaires que constituent la Bible ou encore les almanachs.

Malgré la promesse pour le moins séduisante d'un premier prix de 800 francs – l'équivalent du salaire annuel d'un professeur à l'académie de Lausanne !⁴⁰ –, le concours n'attire que deux manuels qui, l'un jugé antiprotestant et l'autre déclaré trop abstrait pour les enfants et « pour le peuple », ne conviennent pas au Conseil d'État⁴¹. Un second concours, similaire au premier et lancé dans *Le Nouvelliste vaudois* de 1825 à 1828⁴², ne rencontrera pas plus de succès : les deux manuscrits soumis (*L'abeille vaudoise*, compilation d'écrits divers, et *Les veillées vaudoises*, contenant trop de fautes) seront renvoyés à leurs auteurs, restés anonymes.

Cet échec ne signifie pas qu'aucun manuel ne sera publié. De fait, en 1825 paraîtra *Le père Thomas, ou manuel du citoyen vaudois, à l'usage des campagnes et des écoles*, de l'avocat libéral Gabriel-Antoine Miéville (1766-1852), auteur d'un *Catéchisme de la Constitution helvétique* (1798) adapté du catéchisme de la constitution française de Mirabeau (1791)⁴³ ; Miéville a du reste simplement remanié son succès de librairie de 1798 pour l'occasion, sous la forme de veillées à teneur morale. L'ouvrage met en évidence, dès le titre, une double démarche : il s'agit d'atteindre à la fois le milieu familial et le cadre scolaire, deux dimensions qui, loin d'être opposées, doivent se compléter. Et de fait, plaçant l'usage familial (« les campagnes ») avant l'usage scolaire, *Le père Thomas* témoigne même, à l'instar des concours susmentionnés, de l'importance cruciale accordée à l'éducation dans le cadre familial (il s'agit après tout de veillées !), surtout à une

38.- *Gazette de Lausanne*, 8 avril 1823.

39.- Archives cantonales vaudoises (ACV) KXIII 231/1, *Ouvrages scolaires et méthodes d'enseignement. Matériel scolaire, 1803-1845*. « Livre élémentaire p[ou]r les Écoles. Programme, 25 [22] mars 1823 ».

40.- Ainsi que 30 sacs de froment. G. Arlettaz, *Libéralisme...*, *op. cit.*, p. 73.

41.- ACV KXIII 231/1, *Ouvrages...*, Résultats du concours : 2 et 13 avril 1825.

42.- *Le Nouvelliste vaudois*, 1^{er} novembre 1825, n° 87.

43.- Danièle Tosato-Rigo, « Une didactique des droits de l'homme ? Autour de quelques catéchismes républicains », dans S. Arlettaz, et al. (éd.), *Droits de l'homme et constitution moderne. La Suisse au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles*, Genève, Slatkine, 2012, p. 275-295. Pour la France, voir la contribution de Jean-Charles Buttier dans le présent ouvrage.

époque où, malgré l'obligation, l'absentéisme scolaire est fréquent dans les zones rurales où les enfants travaillent aux champs.

La place sur le marché de l'édition scolaire que n'a su prendre le pouvoir politique revient dès 1831 au libraire lausannois Benjamin Corbaz, dont la large collection d'ouvrages populaires, intitulée *Bibliothèque instructive et amusante de la jeunesse vaudoise*, remporte de fait rapidement l'approbation du Conseil d'État. En l'absence d'une législation contraignante sur les manuels scolaires (qui n'aboutira qu'au début du XX^e siècle⁴⁴ !), ces livres à portée morale et fortement religieuse, axés sur la vie quotidienne (de la météorologie à la tenue des livres, en passant par l'économie domestique) continueront à être en usage pour la lecture scolaire et, vraisemblablement, aussi familiale – ce qui correspond probablement davantage à la diffusion rapide du savoir « moral et civique » qu'avaient en tête les députés libéraux chargés de rédiger le programme des deux concours des années 1820.

Et l'école ?

Identifier le moment où l'école apparaît comme le lieu privilégié de cette éducation populaire n'est pas chose aisée. On peut toutefois relever une incontestable coïncidence entre l'accession au pouvoir des libéraux en 1830-1831 et les voix qui s'élèvent en ce sens. Les droits politiques désormais étendus représentent toujours l'argumentaire principal en faveur d'une telle éducation. Dès lors, pourrait-on se demander, pourquoi déplacer le lieu de l'éducation politique ?

Le pasteur Louis Burnier fournit des éléments de réponse. Pour lui, la formation politique ne peut désormais se faire efficacement qu'à l'école primaire publique, le seul lieu d'éducation réellement *démocratique*. Dans un discours tenu à Rolle – bourgade au bord du lac Léman – en mai 1832, il fustige l'insuffisance des moyens mis en œuvre jusqu'alors. À commencer par la publicité, qu'il juge antidémocratique car réservée à une élite qui a intégré certaines pratiques de lecture et bénéficie d'une culture de l'écrit, c'est-à-dire :

ceux qui savent lire, qui aiment à lire et qui comprennent ce qu'ils lisent. [...] Une grande partie de la masse des citoyens ne lit pas ; non qu'elle ne sache lire, mais parce qu'elle a pour la lecture tout le dégoût de l'ignorance. Quelques articles insignifiants dans une Gazette, arrêtent souvent l'attention plus que le résumé des débats de la législation. Les ignorants, comme les enfants, demandent qu'on les amuse, et rien de plus⁴⁵.

La publicité, « ce remède à bien des maux » comme en convient tout de même Burnier, ne constitue pas un garde-fou contre les dangers liés à l'ignorance politique du peuple – pas plus que l'exercice du droit de vote ou de pétition.

44.- *Règlement général du 22 janvier 1909 pour les établissements d'instruction publique secondaire du Canton de Vaud*, art. 39, cité dans Patrick de Leonardis, François Vallotton, « Législation, politique et édition au XIX^e siècle : le cas des manuels d'histoire dans le canton de Vaud », *Revue historique vaudoise*, 1997, n° 105, p. 19.

45.- [Louis Burnier], *op. cit.*, p. 8-9.

L'éducation civique, au contraire, est supposée combler les lacunes de ces moyens d'éducation politique précédents, en apportant aux citoyens les connaissances indispensables sur leurs droits et devoirs. La nouvelle loi scolaire de 1834 nous indique que ce discours a non seulement été entendu, mais qu'il a rencontré un large consensus. Le programme d'enseignement comprendra en effet, aux côtés de nouvelles matières comme l'histoire ou la géographie, des « notions sur les droits et les devoirs des citoyens »⁴⁶ – cette « *éducation civique*, négligée jusqu'à ce jour », comme le déclare Charles Monnard⁴⁷.

L'enseignement proprement dit mettra du temps à démarrer. Et il faudra attendre 1840 pour que paraisse dans le canton de Vaud un livre idoine : *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois, ou essai d'instruction civique*, œuvre du pasteur du Réveil Frédéric Gauthey, rapidement implantée dans les écoles et rééditée en 1844. En attendant ce premier véritable manuel scolaire de citoyenneté, c'est la Société vaudoise d'utilité publique, très active dans la promotion de l'éducation populaire, qui prend le relais : dans le cadre des cours qu'elle organise dès 1835 à l'intention des futurs maîtres d'école, elle propose ainsi un cours d'éducation civique et d'histoire suisse qui se tient à Yverdon, non loin de Lausanne⁴⁸. Cela dit, le milieu scolaire n'est pas le seul à retenir l'intérêt des promoteurs de l'éducation politique populaire. Les lacunes constatées (parmi lesquelles nombre d'hommes politiques croient toujours déceler un manque total d'intérêt pour les élections) doivent aussi se combler dans de nouveaux lieux d'exercice des droits citoyens. Parmi eux, l'assemblée populaire du cercle électoral de Lausanne : son président, le pasteur Jean-Louis-Benjamin Leresche, la décrit comme un espace ouvert « à tous les citoyens sans distinction d'opinion [pour que chacun puisse y] exercer ses droits [...] en connaissance de cause, par la discussion libre et familière des affaires publiques »⁴⁹. Ne se croirait-on pas revenu aux années 1820 et à l'émergence d'un mouvement libéral d'opposition ? Nous sommes pourtant en 1841, et le débat s'est déplacé sur la table du conflit entre libéraux et radicaux, ces derniers s'opposant à la vision élitiste des premiers en matière d'éducation, « au nom de la démocratie et du progrès social »⁵⁰. Mais c'est là une autre histoire...

En résonance avec les recherches récentes sur l'éducation populaire, longtemps centrées sur sa construction à côté de l'école (mouvements ouvriers, associations diverses), et qui tendent depuis plusieurs années à intégrer une large palette d'acteurs et de lieux différents (dont l'institution scolaire)⁵¹, nous

46.- *Loi du 24 janvier 1834 sur les écoles publiques primaires*, art. 9.

47.- *Le Nouvelliste vaudois*, 20 juin 1834, n° 49.

48.- *Ibid.*, 19 mai 1835, n° 40.

49.- *Ibid.*, 11 juin 1841, n° 47.

50.- G. Arlettaz, *Libéralisme*, *op. cit.*, p. 463.

51.- Cf. Geneviève Poujol, *L'éducation populaire. Histoires et pouvoirs*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1981 ; Benigno Cacérès, *Histoire de l'éducation populaire*, Paris, Seuil, 1964. Antoine Léon, *Histoire de l'éducation populaire en France*, Paris, Nathan, 1983 ; C. Christen, *op. cit.* ; François Jacquet-Francillon, *Naissances de l'école du peuple 1815-1870*, Paris, Éditions Ouvrières, 1995 ; Laurent Besse, Laurent Gutierrez, Antoine Prost (dir.), *Réformer l'école*

concluons en soulignant l'importance de l'articulation entre l'école et les autres moyens et lieux d'éducation populaire.

La formation d'une « culture civique », pour reprendre la formule de Françoise Mélonio⁵², est loin de se cantonner à l'école, lorsqu'elle la gagne : l'activité philanthropique en particulier, dont s'est passablement occupée l'historiographie de l'éducation populaire⁵³, en fait partie intégrante et soutient ou complète souvent l'école. Au seuil de l'école, les revendications d'éducation politique examinées dans cette contribution naissent, nous l'avons vu, sous l'impulsion du mouvement libéral en lien avec l'exercice des droits politiques – du moins dans la rhétorique libérale du *Nouvelliste vaudois* – mais aussi la souveraineté, élément rassembleur et idéologique plus que réalité pratique : à l'ère postrévolutionnaire, « le souverain populaire se donne à voir [...] jusqu'à se confondre [...] avec le patriotisme national »⁵⁴. La nécessité d'éducation politique est l'expression du besoin d'adapter – d'acculturer – le peuple à de nouveaux droits, comme la publicité ou le droit de pétition, et va souvent de pair avec une entreprise de moralisation. En effet, comme le remarque François Jacquet-Francillon, au XIX^e siècle, « éduquer, ce n'est plus seulement former le caractère d'un individu, c'est créer les mœurs et les manières d'un peuple ou d'une nation »⁵⁵.

À mesure que l'institution scolaire – développée par le même mouvement libéral – se charge de l'éducation du futur citoyen, l'éducation politique populaire s'y étend sous la forme d'une instruction explicitement civique, dans un mouvement de continuité – mais sans pour autant s'y restreindre par la suite. Prônée comme plus « démocratique » parce que l'école rassemblait davantage d'enfants, des couches inférieures en particulier, elle visait l'intégration sociale de ces dernières, pourtant loin de jouir dans les faits de la plénitude des droits politiques. Dans une certaine continuité avec l'entreprise de catéchisation de l'époque moderne, elle tendait aussi – par le biais de « livres élémentaires » notamment – à éduquer les familles simultanément aux enfants. Autant de constats qui invitent à poursuivre et à approfondir les recherches *autour de* l'institution scolaire au XIX^e siècle, pour mieux comprendre le rôle des multiples acteurs de l'éducation populaire.

– *L'apport de l'Éducation nouvelle (1930-1970)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2012.

52.– F. Mélonio, *op. cit.*

53.– Cf. François Jacquet-Francillon, *Naissances...*, *op. cit.*

54.– M. Riot-Sarcey, *op. cit.*, p. 7.

55.– F. Jacquet-Francillon, « Éducation, éducabilité », *op. cit.*, p. 39.